

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :

7 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE :

7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON
Karine NEEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Laetitia ROSSI

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance

☞ Installation d’une nouvelle conseillère municipale – Madame Catherine FOULARD

Conformément à l’article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, il est procédé à l’installation ce jour de madame Catherine FOULARD, suivant de la liste « *Marolles demain, des élus à votre écoute* » comme conseillère municipale en remplacement de madame Magali LOUAZÉ, démissionnaire en date du 30 mars dernier.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU donne lecture du courrier de démission de madame LOUAZÉ.

Madame DEROYE souligne le manque de communication évoqué et fait part du peu de commissions organisées.

Monsieur BELLUAU, madame GARNIER et madame BOUCHER rétorquent en expliquant que les commissions sont réunies lorsque cela est nécessaire et qu'il est inutile de convoquer leurs membres sans sujet spécifique à évoquer. D'autre part, il est fait remarquer que dans certaines commissions la participation est parfois limitée.

Monsieur BELLUAU conclut les échanges en précisant qu'il n'y a aucun souci pour convoquer les commissions afin d'étudier des sujets variés et qu'il est ouvert aux diverses propositions des membres du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

☞ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars dernier (transmis par e-mail le 23/03/23).

._°_°_°_°_.

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

2) Attribution des subventions communales aux associations

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2023, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant sollicité en 2023	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	<i>Pas de besoin</i>	3 060€	<i>Prévoir un éventuel déficit (mauvais temps lors d'un comice) + achat d'une friteuse</i>
Comité de jumelage	400€	400€	750€	<i>50^{ème} anniversaire du jumelage cette année</i>
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	10 000€	<i>Moins de salariés</i>
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	204€	<i>Financement du fascicule annuel sur l'histoire locale</i>

Fondation du Patrimoine	160€	160€	160€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	1 300€	900€	500€	<i>Achat d'une table Tovertafel (table interactive à des fins thérapeutiques) coût 10 980€ TTC</i>
ADMR	400€	400€	400€	<i>Formation des salariés</i>
Amicale des sapeurs-pompiers	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	1 000€	<i>Accueil de la délégation de pompiers (40 personnes) lors du jumelage</i>
Association locale ACPG	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Groupement de défense ennemis des cultures	194€	220,13€	220,13€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
La Gaulle Marollaise	0€	0€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Le jardinier sarthois	71€	71€	71€	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Demande de soutien logistique lors de manifestations</i>
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne – section Nord Sarthe	102€	102€	102€	<i>Tournoi de mölkky + exposition + concours de puzzle</i>
Radio Alpes Mancelles	102€	102€	102€	
Association des conciliateurs de justice	612€	612€	612€	<i>Les permanences en mairie ont repris en 2022</i>
La Patriote de Bonnétable / FSGT	600€	600€	1 000€	<i>Championnat interrégional FSGT en juin 2023</i>
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	306€	306€	<i>Déplacements lors des compétitions (frais d'engagement et de déplacements) + renouvellement de matériel</i>
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€	<i>Pas de besoin</i>	4 000€	<i>Festival maintenu mais besoins financiers supplémentaires pour faire face à la hausse des différents coûts</i>
Association des parents d'élèves de l'école publique	0€	0€	500€	<i>Organisation d'une fête des écoles publiques le 24 juin 2023</i>
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	114€	114€	<i>Voyage scolaire de fin d'année</i>
EHPAD des Chanterelles	1 274,10€	1 200€	0€	<i>Pas de demande spécifique cette année</i>
Retraite Sportive en Pays Marollais	500€	500€	750€	<i>Matériel de disc-golf + augmentation des activités et du nombre d'adhérents</i>
Mouvement vie libre	204€	204€	204€	
Œuvre des pupilles école publique	26€	26€	26€	
Les Dauphins Marollais	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	300€	<i>Résultat négatif (-720€) en 2022 Peu de réserves en caisse (949,87€)</i>

Association comice – concours	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>L'association sollicite déjà la communauté de communes.</i>
Génération Mouvement	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Anim Music	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de manifestation prévue</i>
Sécurité civile		2 000€	0€	<i>Votée par le CM en 2022 en soutien aux populations ukrainiennes</i>
TOTAL	24 929,10€	20 361,13€	24 381,13€	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Braults.

☞ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2023**

~°~°~°~°~

Madame DEROYE demande des précisions sur la baisse du nombre de salariés au sein du Sporting Club Marollais.

Madame BOUCHER lui précise qu'il y a moins de besoins et que le club éprouve aussi des difficultés de recrutement de salariés dans certaines sections et cela même en passant par l'association Profession Sports et Loisirs.

Madame BOUCHER, monsieur GAGNOT et monsieur GOUSSÉ se retirent de la salle et ne participent pas au vote en tant que présidents d'associations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées aux différentes associations locales pour l'année 2023.

3) Attribution des subventions communales aux établissements scolaires

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2023, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant sollicité en 2023	Observations
Ecole maternelle publique	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	Tous les enfants

(année scolaire 2022 - 2023) Nombres d'enfants : 45 - Marolles-les-Braults : 28 - Autres communes : 17	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Bourses et prix	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Projet danse	250€/classe	250€/classe	250€/classe	<i>2 classes concernées (3 auparavant)</i>
	Noël	6,25€/enfant	6,25€/enfant	6,25€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Ecole élémentaire publique (année scolaire 2022-2023) Nombres d'enfants : 92 - Marolles-les-Braults : 64 - Autres communes : 28	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Sorties culturelles	204€	204€	204€	<i>Tous les enfants</i>
	Noël	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Collège Jean Moulin	Foyers sociaux éducatifs	387,50€	387,50€	387,50€	<i>Voyages et sorties scolaires</i>
	Association sportive	387,50€	387,50€	387,50€	<i>Achat de matériel sportif (VTT) + transports vers les compétitions sportives + assurance obligatoire</i>
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	10 000€	10 000€	<i>Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + atelier radio</i>
Marollais scolarisés en sections professionnelles	Maisons familiales	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	
	Centres de formation des apprentis	80€/enfant	80€/enfant	80€/enfant	
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	
Voyages culturels et linguistiques	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	37€/enfant	37€/enfant	<i>Pour les élèves Marollais</i>

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2022, cette participation s'est élevée à 19 303,66€. La participation pour l'année 2023 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

☛ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2023**

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées aux différents établissements scolaires pour l'année 2023.

4) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Six agents de la commune sont « promouvables » au grade supérieur cette année :

- 3 agents des services techniques
- 3 agents des services scolaires

Considérant leurs compétences et leur investissement dans leurs tâches quotidiennes, il est proposé de les promouvoir au grade supérieur.

En conséquence et après avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 30 mars dernier, il est proposé de voter les ratios de promotion suivants pour l'année 2023 :

Service	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agent concerné	Ratio « promus – promouvables »
Services Techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	100%

Services scolaires	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Services scolaires	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	100%

Le coût global estimé pour la commune sera de 861,33€ par mois soit 10 335,96€ annuel (les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023).

☛ Il est demandé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grades précités.

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

Monsieur COCHIN et monsieur GALLET se retirent de la salle et ne participent pas au vote étant intéressés à l'affaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de promotion pour les avancements de grades précités.

5) Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade

Tenant compte des propositions d'avancement des six agents concernés et si le conseil municipal accepte lors de la précédente délibération de les promouvoir au grade supérieur, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au nouveau grade qu'ils détiendront.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 1^{er} mai 2023 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Les emplois concernés sont créés au sein des services techniques en qualité d'agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments au sein du pôle « bâtiments ».

■ la suppression à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi concerné est créé au sein des services scolaires en qualité d'agent polyvalent affecté principalement à la garderie périscolaire et la cantine scolaire.

■ la suppression à compter du 1^{er} juin 2023 de deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Les emplois concernés sont créés au sein des services scolaires en qualité d'ATSEM affecté principalement au soutien des instituteurs de l'école maternelle, à la garderie périscolaire et la cantine scolaire.

Les crédits nécessaires à ces évolutions de grades ont été inscrits au budget de l'année 2023.

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes présentées ci-dessus.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande pourquoi les dates de création d'emploi diffèrent selon les postes ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cela résulte des dates auxquelles les agents détiendront les conditions d'ancienneté nécessaires pour obtenir ces avancements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les créations et les suppressions de postes présentées.

6) Demande de subvention au titre du Fonds Verts – rénovation de l'éclairage public

Annoncé en août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit mis en place par l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets (dont 10 millions d'euros pour le département de la Sarthe), il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'une des thématiques concerne la rénovation des parcs d'éclairage public et plus particulièrement le remplacement des parcs de luminaires anciens.

Aussi, la municipalité a rencontré récemment la société CITEOS, chargée de la maintenance du parc d'éclairage public sur la commune.

La commune dispose à ce jour de 636 points lumineux dont 396 foyers équipés encore en lampes SHP (soit 62% du parc), moins efficaces et très consommatrices en énergie.

En ce sens, il a été demandé à la société CITEOS d'établir un devis estimatif du renouvellement de la totalité de ces points lumineux afin de les équiper de LED. Le coût de ces travaux est évalué à 170 239,02€ HT soit 204 286,82€ TTC.

A noter que le passage en LED de ces 396 points lumineux entraînerait une baisse de consommation d'environ 50 500 kWh/an soit une économie financière évaluée à 7 231,38€/an.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du « Fonds Vert » mis en place par l'Etat jusqu'à 80% du montant HT de l'opération. Il est donc proposé de solliciter une subvention et d'envisager ces travaux à l'avenir en fonction du montant octroyé par l'Etat et des possibilités financières de la commune. Le renouvellement du parc pourrait se faire ainsi en une ou plusieurs phases.

Voici le plan de financement prévisionnel proposé :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (Fond Vert)	136 191,22€	80%	170 239,02€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	34 047,80€	20%	170 239,02€ HT	
Montant total HT de l'opération	170 239,02€ HT	100%		

➡ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de ce projet et d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande quand est-ce que la réponse à la demande de subvention est attendue ?

Monsieur BELLUAU espère un retour avant l'été. Il rappelle que ces investissements seront envisagés en fonction de la somme octroyée par l'Etat pour cette opération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement proposé et autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour ce projet.

7) Etude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat – choix du cabinet retenu

Comme évoqué lors du conseil municipal du mois de janvier dernier, il a été décidé la réalisation d'une étude afin d'appréhender les besoins en logements de notre territoire avec pour objectif la réalisation

(publique ou privée) d'une dizaine de logements à destination des familles et des jeunes actifs (logements intermédiaires hors habitat social).

Cette étude, proposée par le sous-préfet et qui s'insère dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* », serait financée par des partenaires publics à hauteur de 80% et le reste à charge pour la commune serait donc, lui, de 20%.

La consultation des entreprises a eu lieu du 17 janvier au 8 mars 2023.

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *SOLIHA*, *CERUR* et *SIAM*

Voici leurs offres financières :

- *SOLIHA* (Angers – 49) : 29 600€ HT soit 35 520€ TTC
- *CERUR* (Rennes – 35) : 26 460€ HT soit 31 752€ TTC
- *SIAM* (Tours – 37) : 18 650€ HT soit 22 380€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse à madame Dutertre, cheffe de projet « *Petites Villes de Demain* », salariée de la communauté de communes. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- 40 % : prix
- 40 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 20 % : capacité des postulants

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°1) fait apparaître le classement ci-dessous :

- 1^{er} - *CERUR* - avec une note globale de 88,2 points
- 2nd – *SOLIHA* - avec une note globale de 70,2 points
- 3^{ème} – *SIAM* - avec une note globale de 60 points

Le bureau d'étude *CERUR* est donc le mieux disant.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 23 mars dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir le cabinet *CERUR*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution revenant au conseil municipal.

Le montant de l'étude s'élèverait donc à 26 460€ HT soit 31 752€ TTC. Des subventions publiques à hauteur de 80% ont été sollicitées, le reste à charge de la commune serait donc de 5 292€.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023. La réalisation de cette étude pourrait débuter au cours du 1^{er} semestre 2023 pour s'achever d'ici la fin d'année (durée environ 6 mois).

➡ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir le cabinet *CERUR* pour la réalisation de l'étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE rappelle que l'estimation initiale pour cette étude était de 20 000€ HT. Elle demande si les subventions potentiellement attribuées le seront sur la somme de 20 000€ ou sur le coût réel de l'étude ?

Monsieur BELLUAU lui répond que les demandes de subventions ont été réalisées à partir du devis du cabinet CERUR (26 460€ HT).

Madame GARNIER précise que la mission confiée au cabinet est très spécifique et qu'il a été exigé des références auprès des cabinets ayant candidatés. La mission principale étant de proposer des actions concrètes et précises afin de favoriser l'installation de jeunes actifs sur le territoire communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

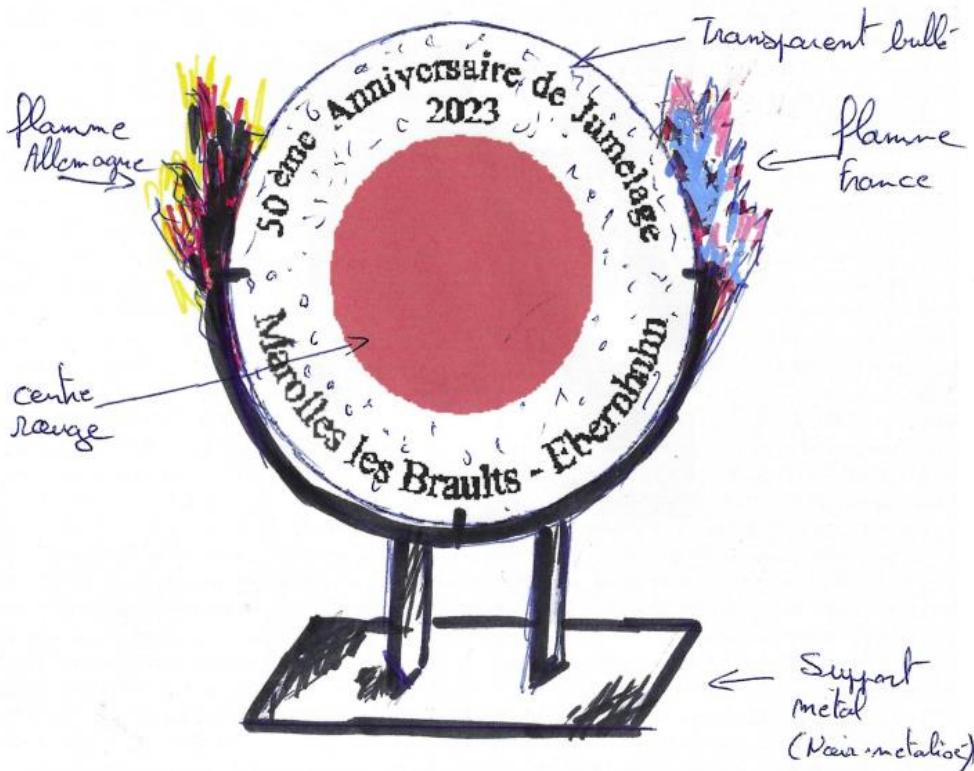
Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés le cabinet CERUR pour la réalisation de l'étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.

8) Achat d'un cadeau pour le 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville d'Ebernhahn

Une délégation allemande va venir à Marolles-les-Braults le week-end de la Pentecôte à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville d'Ebernhahn. A cette occasion, de nombreuses festivités vont être organisées avec les familles présentes.

Il est de coutume que les municipalités échangent un cadeau lors de ce week-end de retrouvailles. Il est proposé afin de marquer ce 50^{ème} anniversaire d'offrir une pièce de verre soufflé. Des élus se sont rendus à la *Verrerie d'Art des Coteaux* située sur la commune de Poncé-sur-le-Loir pour obtenir des propositions.

Après échanges avec le maître souffleur, il est proposé de réaliser la pièce suivante (deux options sont proposées) :



Le coût de cette pièce unique est de 708,33€ HT soit 850€ TTC. Le délai de fabrication est de 5 semaines.

☛ Il est demandé au conseil municipal son avis sur le cadeau proposé et le cas échéant de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer le devis correspondant.

-°-°-°-°-

Les membres de l'assemblée sont favorables à l'acquisition de ce cadeau et choisissent unanimement le blason avec les écussons centraux (situé en bas sur la proposition de choix).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'acquisition de ce cadeau et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Points pour information :

1) Bilan financier des bons d'achats distribués aux plus de 70 ans

Pour rappel, il a été décidé de reconduire, pour la fin d'année 2022, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 25€ (20€ auparavant) à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 500 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2023, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

475 bons ont été utilisés chez les commerçants/artisans soit un total de 11 875€ pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS). Vous trouverez ci-dessous le détail des professionnels bénéficiaires.

Cette opération a donc connu, cette année encore, un véritable succès.

	Nom du commerçant	Nombre de bons utilisés	Montants	
1	U Express	272	6 800€	57,3%
2	La Forge (boucherie – charcuterie)	55	1 375€	11,6%
3	Plouze (habillement)	46	1 150€	9,7%
4	Aux ciseaux d'Aurélie (coiffeur)	18	450€	3,8%
5	Terre Indigo (coiffeur)	17	425€	3,6%
6	Maison Triboté (boulangerie)	16	400€	3,4%
7	Les Jardins de Marolles (restaurant)	16	400€	3,4%
8	O Delice de Nath et Léa (boulangerie)	15	375€	3,2%
9	Farcy Leroux (garage)	4	100€	0,8%
10	Jeusselin (bricolage – jardinerie)	4	100€	0,8%
11	Touchard (fleuriste)	4	100€	0,8%
12	Poisson (journaux, jeux...)	4	100€	0,8%
13	Chris informatique	3	75€	0,6%
14	Pharmacie	1	25€	0,2%
	Total	475	11 875€	100,00%

2) Rénovation du tableau de la Vierge au Rosaire

Le tableau de la Vierge au Rosaire, habituellement situé dans l'église de Marolles-les-Braults, a été confié à madame Aurélie Terral Dréano pour restauration. Le tableau qui date de 1651 a été réalisé par François Salé. La toile d'une dimension de 222 cm sur 167,5 cm est installée dans le retable nord.

Cette œuvre est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 23 mars 1981.

La municipalité s'est rendue dans l'atelier de madame Terral Dréano à Moitron-sur-Sarthe le 31 mars dernier afin de faire un point sur le travail de restauration engagé. Les travaux avancent correctement et la fin de l'opération est prévue pour cette année.

Pour rappel, le coût de la restauration de ce tableau est de 10 589€ HT soit 12 706,80€ TTC et 5 294,70€ de subventions ont été attribués par le Département et l'Etat (50%).



-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU fait remarquer qu'il s'agit d'un véritable « travail de fourmi » ce qui explique les délais liés à cette restauration.

Madame FOULARD demande si la Fondation du Patrimoine a été sollicitée pour cette opération ?

Monsieur GAGNOT lui répond que non et madame GARNIER rappelle à cette occasion l'historique de la décision qui a dû être prise très rapidement suite au prêt du tableau pour une exposition organisée par le Conseil Départemental.

3) Inauguration des travaux de la résidence Saint-Exupéry

Les travaux de la résidence Saint-Exupéry ont été inaugurés mercredi 29 mars en présence de la direction et de la présidente de Sarthe Habitat madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, de Frédéric BEAUCHEF représentant le Département et des élus du conseil municipal actuel et précédent.

Cette nouvelle résidence – composée de 10 logements locatifs – a permis l'accueil de nouvelles familles dont certaines avec des enfants sur la commune de Marolles-les-Braults.

Pour rappel, la participation financière de la commune s'est élevée à 251 825,40€ HT soit 302 190,48€ TTC. Des subventions publiques ont été obtenues à hauteur de 138 120€ (soit 55%).



Questions diverses :

➤ *Madame BOUCHER fait part à l'assemblée des problèmes de remplacement d'une enseignante à l'école élémentaire. Elle rappelle les diverses actions qui ont déjà été effectuées afin d'alerter la direction académique (manifestation, classe faite par les élus devant la presse...).*

Monsieur BELLUAU ajoute que le problème semble départemental voir national et que le manque d'enseignant se fait ressentir dans beaucoup d'endroits.

Madame BOUCHER réfléchit avec l'association des parents d'élèves à d'autres actions pour tenter de trouver des solutions.

➤ *Madame COSME demande où en est le projet de vente de l'ancien bâtiment CASCADE ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que cela est toujours en attente de finalisation chez le notaire.

➤ *Madame DEROYE demande si des actions vont être engagées suite à la labellisation « Terre de Jeux 2024 ».*

Madame BOUCHER l'informe qu'elle a fait une demande afin qu'une exposition soit organisée au collège. Pour ce qui concerne la caravane « Terre de Jeux 2024 », elle n'a reçu aucune proposition à ce jour. Elle ajoute que des manifestations seront organisées en 2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.